



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT
AUTORISÉ « A CHEVAL »
DU N°6 AU N°8 BOULEVARD DU COLONEL ROBERT BAILLET
(AU DROIT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE PISCINE AU N°6 B BOULEVARD DU COLONEL ROBERT BAILLET)
DU JEUDI 24 JANVIER 2024 AU SAMEDI 26 JANVIER 2024

PL/BM
APM 24/0099

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL HARMONIE PISCINE, (enseigne « PISCINES JEAN DESJOYAUX ») (SIRET N° 851 723 320 00012), sise ZI des Pêcheurs d'Islande, 3 rue de Paimpol à 17300 ROCHEFORT, en date du 15 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'une piscine au droit du n°6b boulevard du Colonel Baillet (DP N° 173062300576 – Claude ROY), qui seront effectués du 24 au 26 janvier 2024 :

- L'entreprise HARMONIE PISCINE (17300 ROCHEFORT) et l'entreprise de maçonnerie MOREAU & FILS (17450 FOURAS) seront exceptionnellement, du 24 au 26 janvier 2024, autorisées à :
- stationner à cheval sur le trottoir et la chaussée (avec empiétement sur la piste cyclable), selon photo jointe :
- un camion toupie-béton, des véhicules de chantier, et
- implanter sur le trottoir une benne.

ARTICLE 2 : A cet effet, les entreprises précitées prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation des cyclistes ainsi que des piétons, en mettant en place des pré-signalétiques de part et d'autre du lieu d'implantation des engins, matériels et véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc interdite sur la piste cyclable, à hauteur du n°6 au n°8 boulevard du Colonel Robert Baillet, du 24 au 26 janvier 2024.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques (au moyen de cônes) à hauteur du chantier, pour procéder à un basculement de circulation des cyclistes vers la voie de circulation opposée.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par les entreprises et sous leur responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 17-01-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 16 janvier 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 janvier 2024

MISE EN LIGNE LE 17-01-2024



APP n° 24/0099

Google